AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0926
FR0000131906-FS0493

25 mai 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

RENAULT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 mai 2018, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 mai 2018, le seuil de 5% du capital de la société RENAULT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 14 667 491 actions RENAULT[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et 3,63% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions RENAULT hors et sur le marché et d'une restitution d'actions RENAULT détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 253 actions RENAULT détenues sous forme d'ADR, (ii) 598 207 actions RENAULT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions RENAULT, réglés exclusivement en espèce, (iii) 3 118 actions RENAULT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres et (iv) 1 076 294 actions RENAULT détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 589 120 actions RENAULT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 295 722 284 actions représentant 404 333 187 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.